



Arrêté d'exécution relatif à l'octroi de subventions pour l'abonnement Onde Verte aux adolescents-es et jeunes adultes

Le Conseil communal de La Grande Béroche,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu l'arrêté du Conseil général du 17 décembre 2018 ;
sur la proposition du chef du dicastère de la mobilité ;

arrête :

Article 1 ¹Pour l'année 2019, chaque adolescent-e ou jeune adulte né entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2004 reçoit un bon Rail Check d'une valeur de 50 % du prix d'achat à faire valoir sur un abonnement Onde verte de 2 zones (10-11) soit Fr. 247.50 ou 3 zones (10-11-15), soit Fr. 355.50.

²Pour l'année 2019, les jeunes adultes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 reçoivent une lettre les informant qu'ils peuvent bénéficier de la subvention jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire. Ils peuvent demander un bon Rail Check auprès de l'administration communale à Saint-Aubin.

Article 2 Les bons remis sont à faire valoir auprès des guichets de gare ou de TransN.

Article 3 Onde verte facturera directement à la commune les subventions à sa charge.

Article 4 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 23 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del-Rio

Le secrétaire,
Alexandre Béguin